



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2018-023

PUBLIÉ LE 14 MARS 2018

# Sommaire

## **43\_Pref\_Präfecture Haute-Loire**

43-2018-03-14-001 - Arrêté N° BCTE/2018/35 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne (3 pages)

Page 3

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-03-14-001

Arrêté N° BCTE/2018/35 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

**ARRETE N° BCTE/2018/35 du 14 mars 2018**  
**constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, R.5211-1-1 et R.5211-1-2 ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté N° BCTE/2017/201 du 29 août 2017 autorisant le retrait de la commune d'Agnat de la communauté de communes Auzon Communauté et son adhésion à la communauté de communes Brioude Sud Auvergne ;

VU l'arrêté N° BCTE/2017/202 du 29 août 2017 autorisant le retrait de la commune de Frugières-le-Pin de la communauté de communes des Rives du Haut Allier et son adhésion à la communauté de communes Brioude Sud Auvergne ;

VU l'arrêté N° BCTE/2017/203 du 29 août 2017 autorisant le retrait de la commune de Saint-Ilpize de la communauté de communes des Rives du Haut Allier et son adhésion à la communauté de communes Brioude Sud Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2017-27 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes se prononçant en faveur du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire établis conformément au 2° du I de l'article L.5211-6-1 (répartition dite « par accord local ») :

Chaniat (6 mars 2018), Frugières-le-Pin (27 février 2018), Léotoing (30 janvier 2018), Saint-Beauzire (5 février 2018), Saint-Géron (20 janvier 2018), Saint-Ilpize (15 janvier 2018), Saint-Just-près-Brioude (9 février 2018) ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes se prononçant en faveur du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire établis conformément au 1° du I de l'article L.5211-6-1 (répartition dite « de droit commun ») :

Agnat (9 février 2018), Beaumont (26 janvier 2018), Blesle (26 janvier 2018), Bournoncle-Saint-Pierre (18 janvier 2018), Brioude (1<sup>er</sup> février 2018), Cohade (29 janvier 2018), Espalem (18 janvier 2018), Fontannes (25 janvier 2018), Lamothe (15 janvier 2018), Lavaudieu (23 janvier 2018), Lorlanges (16 janvier 2018),

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40  
Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : tous les jours de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Paulhac (18 janvier 2018), Saint-Laurent-Chabreuges (31 janvier 2018), Torsiac (28 février 2018), Vieille-Brioude (26 janvier 2018) ;

Considérant qu'en raison de l'extension du périmètre de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 ;

Considérant que la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que définie à l'article L.5211-6-1 du CGCT s'est prononcée en faveur du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire établis conformément au 1<sup>o</sup> du I de l'article L.5211-6-1 (répartition dite « de droit commun ») ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;*

## ARRETE

**Article 1er :** Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne est fixé à 49.

**Article 2 :** Les sièges de conseillers communautaires sont répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne :

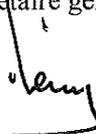
Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Brioude	6743	17
Vieille-Brioude	1214	3
Bournoncle-Saint-Pierre	1001	2
Fontannes	975	2
Lamothe	864	2
Cohade	847	2
Paulhac	649	1
Blesle	628	1
Saint-Just-près-Brioude	426	1
Lorlanges	364	1
Saint-Beauzire	347	1
Espalem	298	1
Beaumont	285	1
Saint-Laurent-Chabreuges	261	1
Saint-Géron	256	1
Léotoing	238	1
Lavaudieu	231	1
Javaugues	196	1
Saint-Ilpize	191	1
Agnat	189	1
Chaniat	168	1
Frugières-le-Pin	155	1
Grenier-Montgon	114	1
Lubilhac	93	1
Torsiac	73	1
Autrac	63	1
Saint-Etienne-sur-Blesle	54	1
<b>Total</b>	<b>16923</b>	<b>49</b>

**Article 3** : Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 14 MARS 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*